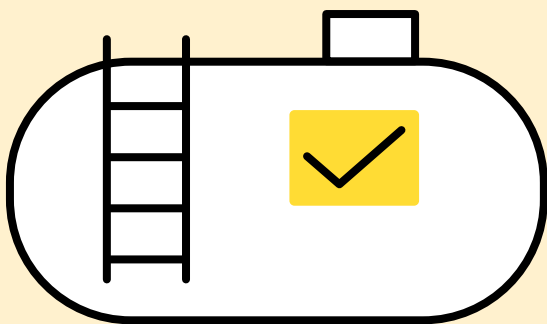
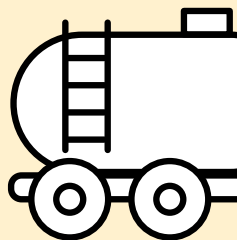


INFORMATION À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE CITERNES À MAZOUT



DÈS LE 1^{er} JANVIER 2025

VIGNETTE DE CONTRÔLE OBLIGATOIRE

- Obligations en matière d'exploitation et de contrôle

Vignette de contrôle obligatoire

La vignette de contrôle est obligatoire **dès le 1^{er} janvier 2025** pour tout type de réservoirs à partir de 451 litres. A défaut, les livreurs de combustibles ne seront plus autorisés à remplir les citernes qui n'en sont pas munies.



A quoi sert la vignette ?

La vignette de contrôle sert à l'identification des citernes à mazout en service sur le territoire cantonal et atteste de la conformité des installations pour éviter toute pollution des eaux.



Qui peut poser la vignette ?

Seules les entreprises de révision de citernes reconnues sont habilitées à apposer la vignette de contrôle (voir liste au verso).

Il est de la **responsabilité du détenteur de la citerne de contacter une entreprise de révision** pour obtenir un rendez-vous à temps et ne pas devoir subir une interruption de son chauffage.



Que faire d'une installation qui n'est plus utilisée?

Elle doit obligatoirement être mise hors service par une entreprise de révision reconnue. Cette exigence s'applique également aux citernes qui sont déplacées, vendues ou évacuées.

**VIGNETTE CITERNE
TANKVIGNETTE**
Art. 35 LcEaux - kGSchG

2022

**La citerne peut être remplie
Der Tank darf befüllt werden**

Le détenteur doit assurer le fonctionnement et l'entretien de l'installation selon la législation en vigueur.

Der gesetzeskonforme Betrieb und Unterhalt dieser Anlage ist durch den Inhaber zu gewährleisten

Validité :
Gültigkeit:

2022-2032

ID Vignette :
Vignette-ID


2022002500



Responsabilités du détenteur

- En vertu de l'art. 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), tout détenteur de citerne doit veiller à l'exploitation et à l'entretien correct des installations et des appareils nécessaires à la protection des eaux.
- Il devra s'assurer que toute intervention sur l'installation soit effectuée par des entreprises de révision reconnues et qu'elle soit notifiée au Service de l'environnement, avec les rapports et/ou certificats de contrôle correspondants.

Références légales

- **Loi fédérale sur la protection des eaux**
(LEaux, art. 22)
- **Loi cantonale sur la protection des eaux**
(LcEaux, art. 35 al. 2-4)
- **Ordonnance fédérale sur la protection de l'air**
(OPair, annexe 3, chap. 415)

Le mazout Eco

Le mazout Eco qui est obligatoire à partir du 1^{er} juin 2023 est un mazout de qualité supérieure grâce à des teneurs très faibles en soufre et en azote. Les émissions polluantes dans l'air (SO₂, NO_x) se trouvent ainsi fortement réduites. Il est également plus performant car il produit moins de résidus et prolonge la durée de vie des installations. Le mazout Eco contribue à une meilleure qualité de l'air.



Recommandation pour passer à la qualité mazout Eco

Afin d'éliminer les boues de mazout Euro dans le fond de votre citerne, éviter un encrassement de vos brûleurs lors du passage au mazout Eco et assurer un bon fonctionnement de votre installation de chauffage, **il est vivement recommandé de procéder au nettoyage de la citerne et des conduites par un réviseur agréé** (voir liste au verso). Les installateurs de chauffages et les livreurs de mazout ne sont pas habilités à le faire.

La recommandation de nettoyage reste valable si vous êtes déjà passé-e à la qualité Eco.

Entreprises de révision*

A-Z Citerne Sàrl	076 805 19 50 1950 Sion
Chablais Citerne Sàrl	076 538 23 17 1920 Martigny
Citerna SA	027 346 18 80 1963 Vétroz
Citernit-Troistorrents SA	024 477 21 70 1872 Troistorrents
CleanCit Sàrl	024 471 96 56 1870 Monthey
Fellay Pierre	027 722 19 61 1921 Martigny-Croix
Gebr. Gsponer AG	027 934 15 43 3942 St. German
KB Heizungsservice GmbH	078 602 29 04 3910 Saas-Grund
Tankwall AG	027 946 17 67 3930 Visp

*établies en Valais

Avec le soutien de

- Citec Suisse** Association suisse des entreprises du secteur des citernes
- Oilcit** Association valaisanne des négociants en combustibles et des réviseurs de citernes
- AREB** Association Romande des Entreprises de Brûleurs à mazout et à gaz
- AVMR** Association Valaisanne des Maîtres Ramoneurs
- ARCC** Association Romande des Contrôleurs de Combustion



Des questions ?

N'hésitez pas à prendre directement contact avec nous :

sen-tank@admin.vs.ch

Télécharger ce dépliant en français et en allemand sur le site du Service de l'environnement

www.vs.ch/web/sen/citernes

